

Publiée le 7 mai 2026

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **trente avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Sandrine LAGNEAU, Jaouad MARBOH, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Virginie FEYBESSE-FELIX, Vanessa ONIC, Florian ROUME, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



**DEL\_2026\_40**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2026_04_01</b>	Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec Mme Charlotte Grangier et M. Hamza Acem. La ville prendra en charge la somme de 986 € TTC en guise de règlement amiable du litige
<b>2026_04_02</b>	Cession du traceur SG2-540 à la société Print'n'pack (domiciliée à Nice) moyennant la somme de 3 990 € TTC
<b>2026_04_03</b>	Signature d'un avenant à la convention de séjour signée avec l'association Allers-retours. L'avenant modifie le coût total du séjour, qui s'élève à 12 522 €
<b>2026_04_04</b>	Conclusion entre la ville et Madame Stella CHEVALIER d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 30 mai 2026 moyennant la somme de 200 €
<b>2026_04_05</b>	Conclusion entre la ville et Monsieur Jérôme ROULAND d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 23 mai 2026 moyennant la somme de 200 €
<b>2026_04_06</b>	Conclusion entre la ville et Madame Laurine DUFOURMENTEL d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 19 avril 2026 moyennant la somme de 200 €
<b>2026_04_07</b>	Conclusion entre la ville et Madame Marie-Christine TERRUSSE d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 11 avril 2026 moyennant la somme de 200 €
<b>2026_04_08</b>	Conclusion entre la ville et Monsieur José GARCIA d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 16 mai 2026 moyennant la somme de 200 €
<b>2026_04_09</b>	Conclusion entre la ville et Madame Annabelle RUIZ d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 1er mai 2026 moyennant la somme de 200 €
<b>2026_04_10</b>	Conclusion entre la ville et Monsieur Stéphane CHAU d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 9 mai 2026 moyennant la somme de 200 €
<b>2026_04_11</b>	Rectification de la décision du Maire n°2025_09_03 afin de mettre cette décision en conformité avec les dispositions prévues au contrat : le contrat d'assistance passé avec la société C3RB est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, tacitement reconductible dans la limite de deux fois
<b>2026_04_12</b>	Résiliation pour faute du titulaire du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de denrées alimentaires pour l'année 2026 - famille 10-03 (viandes et charcuteries) - lot 1 (viande de boucherie)
<b>2026_04_13</b>	Conclusion d'un marché à procédure adaptée en vue de l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques. Le marché est passé avec la SARL HEDIS (domiciliée à JONQUIERES) selon un montant minimum de 30 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification et se terminera le 31 mars 2027

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_20 du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

**Prend acte**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président de séance, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*